



NW groupe est un énergéticien européen, *pure player* de la transition énergétique

- **Intégré** : NW conçoit, développe, installe et opère des solutions technologiques de production, de stockage, d'injection/soutirage, et de recharge électriques;
- **Indépendant** : son fondateur est toujours son actionnaire de contrôle et son PDG, son modèle économique ne dépend pas de subventions, ses solutions techniques sont souveraines et brevetées;
- **Engagé** : contribue à la résilience et la flexibilité du réseau électrique, à l'intégration des énergies décarbonées et à la transformation progressive des modes de consommation,

#### NW Groupe

31 Avenue Bosquet

T +33 1 00 00 00 00

<https://www.nw-groupe.com/fr/>

## Le point de vue de NW

### Pour un réseau au service de l'électrification rapide de tous les usages

NW soutient la stratégie de RTE et souligne le besoin d'investissements massif dans le réseau de transport d'électricité. Ces travaux sont nécessaires à l'électrification et donc la décarbonation du pays, ainsi qu'à sa souveraineté énergétique. De manière générale l'approche proposée par RTE (priorisation, planification, anticipation) vise l'atteinte des objectifs et de l'intérêt général tout en respectant et la réglementation, et les contraintes industrielles, et les attentes des parties prenantes. NW salue en particulier les efforts visant à l'accélération des raccordements des consommateurs industriels dans les zones prioritaires et à la réduction des « congestions administratives » et du phénomène de « saturation contractuelle » par lequel l'afflux de demandes de raccordement à la maturité incertaine engorge les files d'attente.

NW est un énergéticien pure-player de la transition énergétique et un acteur engagé. NW s'efforce de placer l'intérêt général avant son propre intérêt économique, et défend notamment les principes suivants

- La transition énergétique n'est pas un but idéologique, et ne doit pas être défendue en soi, mais en tant qu'elle contribue réellement à restaurer la souveraineté énergétique de la France et/ou à baisser nos émissions de gaz à effet de serre ;
- La transition énergétique doit disposer de son propre modèle économique, sans dépendre de subventions publiques et sans demander d'efforts financiers insupportables à nos concitoyens. Plutôt que des subventions c'est l'innovation qui doit être encouragée, ainsi qu'une concurrence loyale entre les acteurs

En application de ces principes NW souhaite contribuer au débat en faisant deux propositions à RTE :

- Aller plus loin dans la gestion des files d'attente
- Généraliser une égalité de traitement entre tous les acteurs de la flexibilité



## Gestion des files d'attente

NW rappelle en premier lieu que le phénomène de « saturation contractuelle » évoquée par RTE dans son chapitre sur le raccordement de l'industrie (fiche 5) a également des impacts pour les acteurs se raccordant sur le réseau public de distribution (RPD), celui-ci se déversant in-fine sur le réseau public de transport (RPT), et y consommant donc des capacités qui doivent lui être accordées.

Ainsi lorsqu'un projet demande à se raccorder sur le RPD, son gestionnaire, typiquement ENEDIS procédera non seulement à une évaluation de la capacité disponible sur le RPD à proximité géographique et technique du projet concerné, mais aussi à des « études d'insertion », vérifiant que des capacités sont bien disponibles en aval, sur le RPT. Si des demandes de raccordement sur le RPT ont saturé les capacités disponibles, le projet se verra refuser son raccordement tant que des travaux n'auront pas eu lieu sur le RPT.

C'est d'autant plus dommageable qu'ainsi que l'explique RTE, les projets à l'origine de la saturation de capacité ne sont pas nécessairement matures techniquement ou économiquement, et n'auront donc aucun impact physique de soutirage ou d'injection sur le réseau, pour certains avant plusieurs années. Pourtant, le raccordement étant un droit, RTE est tenu de les considérer, de leur attribuer une priorité calendaire dans la file d'attente, et de réaliser des travaux de décongestion avant de pouvoir accepter d'autres demandes. C'est pour cela que RTE parle de « saturation contractuelle » par opposition à « physique », ou de « files d'attente administratives » par opposition à « opérationnelle ou industrielle ».

Ainsi lors de la publication par RTE d'une carte indiquant les disponibilités de raccordement pour des actifs de stockage sur chaque poste source de la métropole, RTE a subi une vague de demandes de raccordement, augmentant en moins de 24h la file d'attente pour le raccordement des actifs de stockage à plus de 13GW.

Or les règles du raccordement au RPD diffèrent, et un projet est tenu de démontrer la maturité de son projet (via un permis de construire, une déclaration d'urbanisme, et un bail foncier par exemple) afin que sa demande de raccordement soit étudiée. Ainsi en l'espèce ce sont des projets matures, offrant les garanties d'avoir un effet physique sur le réseau d'injection ou de soutirage dans les jours, semaines ou mois suivant son raccordement, qui sont bloqués, au profit d'opérations fantômes qui ne sont parfois que purement spéculatives.

Enfin, comble du paradoxe, le système électrique est aujourd'hui dans une telle situation de surcapacité que le raccordement d'actifs de consommation ou de stockage améliore considérablement l'équilibre économique du système en évitant par exemple l'écrêtement de parcs de production éolien ou photovoltaïques ou la modulation forcée de centrales nucléaires. Le réseau est donc contraint de refuser des demandes de raccordement qui pourtant contribuerait à sa décongestion physique. Par exemple, 60% des postes sources de Nouvelle Aquitaine ne peuvent plus accueillir un seul MW de batterie alors que c'est la région qui nécessite le plus de besoin de flexibilité.

Si le raccordement est un droit, c'est l'intérêt général, et celui de la transition énergétique de notre pays qui doit primer. RTE devrait donc être doté des pouvoirs permettant de lutter efficacement contre le phénomène de « saturation contractuelle ».

NW suggère par exemple les mesures suivantes :

- Augmenter le montant du dépôt financier requis par RTE pour être inscrit en file d'attente. Le montant actuel (40k€) n'est pas dissuasif ;
- Permettre à des projets démontrant (sous contrainte de pénalité) qu'ils seront en mesure de soutirer ou d'injecter dans un délai d'un an suivant la demande de raccordement, d'être placé au premier rang de la file d'attente ;
- Pénaliser à l'inverse des projets dans la file d'attente ne respectant par leur calendrier prévisionnel ;
- Donner un statut prioritaire aux projets acceptant des Offres de Raccordement Optimisées (ORO), et ouvrir cette possibilité à tout projet acceptant de se conformer aux gabarits ;
- Réallouer lorsque c'est possibles les ressources, humaines et industrielles, internes et externes utilisées pour instruire les demandes de raccordement, des projets de production vers les projets de stockage ou de consommation ;

## Développement des flexibilités

Comme RTE, NW considère que le développement des flexibilités, et notamment du stockage stationnaire par batteries, est un enjeu stratégique pour l'avenir du système électrique. Comme RTE, NW se félicite que le développement de son parc de batteries ait pu permettre de dégager des capacités de production décarbonée supplémentaire en les libérant de leurs obligations de participation à la réserve primaire et secondaire. Ces capacités libérées contribuent à la balance commerciale de notre pays et à la décarbonation de l'Europe.

Pour maintenir leur équilibre économique sans subventions et poursuivre leur développement, les batteries stationnaires (comme l'ensemble des actifs de flexibilité) doivent en effet (i) développer un modèle de revenus versatiles en étant capable de fournir des services de nature variable (et notamment de la décongestion locale), (ii) limiter leurs coûts d'accès au réseau via un raccordement facilité (cf. supra) et un tarif d'utilisation du réseau cohérent avec le service rendu.

Sur le premier point, si techniquement les batteries sont capables de rendre une grande variété de service, les mécanismes permettant de les valoriser ne sont pas toujours disponibles. NW regrette ainsi que des services de gestion de la tension ne puissent être rémunérés sur le réseau public de distribution (RPD), alors même que les batteries qui y sont raccordées sont capables techniquement d'absorber du réactif, et que RTE se plaint de la dégradation de la tension en provenance du RPT. De même les appels d'offres existant pour gestion des congestions locales sur le réseau de distribution sont trop contraignants administrativement et très peu rémunérateurs, en contradiction avec le service rendu à la collectivité à partir du moment où le stockage est compétitif par rapport au coût du renforcement du réseau ou au coût de l'écrêtement des ENR.

Sur le deuxième point, NW voudrait tout d'abord saluer les avancées significatives, initiées par RTE, et suivies par ENEDIS pour optimiser le raccordement des flexibilités. Ainsi les évolutions proposées dans le TURPE 7, proposant des tarifs adaptés au modèle du stockage (incitatif lorsque les flux bénéficient à l'équilibre offre-demande, et très pénalisant dans le cas contraire) dans certaines géographiques, ou encore la mise en place d'Offre de Raccordement Optimisées (ORO) et Alternatives (ORA) proposant des gabarits de fonctionnement dans les zones congestionnées sont des mesures de bon sens et favorable au développement des flexibilités.

NW regrette cependant que ces développements se fassent à un rythme incohérent entre le RPT et le RPD, occasionnant là encore des disruptions de concurrence, aggravées d'ailleurs par l'écart d'exigence associée au dépôt d'une demande de raccordement (cf. supra).

NW suggère par exemple les mesures suivantes :

- Autoriser l'accès au Tarif d'Utilisation du Réseau dit « Stockage » à tous les actifs flexibles présent sur la zone identifiée à contrainte d'injection ou de soutirage, prêt à en respecter les règles et à en assumer les conséquences économiques ;
- Assurer le respect du principe du premier arrivé-premier servi entre les filières de stockage HTA-HTB, et développé un principe de premier prêt-premier servi fondé sur la maturité des projets et le respect des calendriers proposés ;
- Traiter de manière cohérente toutes les filières de flexibilité, par exemple en évitant les différences de traitement entre la filière effacement et la filière batterie au sein du mécanisme de capacité ;
- Aligner les formats et les calendriers mensuels et horaires entre les différentes méthodologies dites « à gabarits » entre le RPD et le RPT.

